

Protection contre le paludisme

Le paludisme, une maladie grave, parfois mortelle, sévit encore à l'état endémique dans un très grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux. Vous ne pouvez pas être vacciné contre le paludisme, mais vous pouvez vous protéger contre les piqûres de moustiques (usage de moustiquaires, répulsifs). En outre, les médicaments antipaludiques peuvent être utiles, soit pris régulièrement à titre preventif, soit tenus en réserve pour le traitement d'urgence d'une fièvre en l'absence de soins médicaux. Le risque d'infection et la réponse des parasites aux médicaments sont variables et changeants. Concernant l'utilisation de médicaments antipaludiques, veuillez consulter votre médecin, ou l'institution spécialisée la plus proche, ou encore la dernière édition de la brochure de l'OMS **Certificats de vaccination exigés et conseils d'hygiène pour les voyages internationaux.**

Si vous prenez des médicaments antipaludiques à titre préventif, il est nécessaire de les prendre de façon absolument régulière, de préférence pendant ou immédiatement après un repas plutôt qu'à jeun, de commencer une semaine avant le départ vers le pays ou la région impaludés, et de continuer pendant les six semaines suivant le retour.

Aucune méthode peut garantir une protection complète. Si une fièvre se déclare entre une semaine après la première exposition et jusqu'à deux ans après votre retour, ne manquez pas de consulter votre médecin et de l'informer de votre séjour dans une région impaludée.

INTERNATIONAL HEALTH REGULATIONS RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL



Czech Republic
République Tchèque

INTERNATIONAL CERTIFICATES OF VACCINATION CERTIFICATS INTERNATIONAUX DE VACCINATION

Issued to }
Delivré à }

Passport No. or
Travel Document No.
Numéro du passeport ou
de la pièce justificative }

NOTE

CHOLERA

The requirement for an international certificate of cholera vaccination was removed from the International Health Regulations in 1973. If vaccination against cholera is performed it can be entered in the space provided for >Other vaccinations< in this booklet, as is the case for other vaccinations.

YELLOW FEVER

The international certificate of vaccination or revaccination against yellow fever is valid only if the vaccine used has been approved by the World Health Organization and if the vaccinating centre has been designated by the health administration for the territory in which that centre is situated.

The validity of this certificate shall extend for a period of ten years, beginning ten days after the date of vaccination or, in the event of a revaccination within such period of ten years, from the date of that revaccination.

This certificate must be signed in his own hand by a medical practitioner or other person authorized by the national health administration; his official stamp is not an accepted substitute for his signature.

Any amendment of this certificate, or erasure, or failure to complete any part of it, may render it invalid.

SMALLPOX

WHO declared on 8 May 1980 that smallpox had been eradicated. Smallpox vaccination is therefore no longer justified. It may even be dangerous.

AVERTISSEMENT

CHOLÉRA

L'exigence d'en certificat international de vaccination contre le choléra a été supprimée du Règlement sanitaire international en 1973. Si la vaccination contre le choléra est pratiquée elle peut être indiquée dans ce carnet sous >Autres vaccinations<, comme toute autre vaccination.

FIÈVRE JAUNE

Le certificat international de vaccination ou de revaccination contre la fièvre jaune n'est valable que si le vaccin employé a été approuvé par l'Organisation mondiale de la Santé et si le centre de vaccination a été habilité par l'administration sanitaire du territoire dans lequel ce centre est situé.

La validité de ce certificat couvre une période de dix ans commençant dix jours après la date de la vaccination ou, dans le cas d'une revaccination au cours de cette période de dix ans, le jour de cette revaccination.

Ce certificat doit être signé de sa propre main par un médecin ou une autre personne habilitée par l'administration sanitaire nationale, un cachet officiel ne pouvant être considéré comme tenant lieu de signature.

Toute correction ou rature sur le certificat ou l'omission d'une quelconque des mentions qu'il comporte peut affecter sa validité.

VARIOLE

L'éradication de la variole a été proclamée par l'OMS le 8 mai 1980. La vaccination antivariolique n'est donc plus indiquée. Elle peut même être dangereuse.

INTERNATIONAL CERTIFICATE OF VACCINATION OR REVACCINATION
AGAINST YEL LOW FEVER

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE VACCINATION OU DE REVACCINATION
CONTRE LA FIEVRE JAUNE

This is to certify that _____ date of birth _____ sex _____
Je soussigné (e) certifie que _____ né (e) le _____ sexe _____

whose signature follows _____ dont la signature suit _____

has on the date indicated been vaccinated or revaccinated against yellow fever.
a été vacciné (e) ou revacciné (e) contre fièvre jaune à la date indiquée.

Date	Signature and professional status of vaccinator Signature et titre du vaccinateur	Manufacturer and batch no. of vaccine Fabricant du vaccin et numéro du lot	Official stamp of vaccinating centre Cachet officiel du centre de vaccination
1			
2			
3			

OTHER VACCINATIONS - AUTRES VACCINATIONS

Date	Nature of vaccine Genre de vaccin	Dose	Physician's signature Signature du médecin
		↗	
		↘	
		↗	
		↘	

Information for travellers

1. Your certificate is not valid for international travel without the „approved stamp“ of your health administration. It is usually your responsibility to have this stamp applied to the vaccination certificate. Yellow fever vaccination for international travel must be obtained at a specially designated centre. See >Information for physicians<.
2. During holiday or business travel, it is very common for travellers to encounter diseases which either do not exist or have become rare in the country in which they live. Prospective travellers should seek advice from their physician or health department on measures to be taken to protect themselves from illness. In addition to vaccination against yellow fever, which may be required to enter some countries, protective measures may be advisable against malaria, poliomyelitis, infectious hepatitis, diphtheria, tetanus, and typhoid fever. Other potential health hazards, which although uncommon should not be overlooked, include the effects of unusual climatic conditions, mental strain, diseases resulting from inadequate hygiene, contact with insects and animals, and physical injuries.
3. Be sure to tell your doctor about any travelling you have done during the previous twelve months when you see him for any illness after your return.
4. Vaccination requirements - See >Information for physicians<.

Renseignements destinés aux voyageurs

1. Votre certificat n'est valable que s'il porte le >cachet autorisé< de l'administration sanitaire compétente. C'est à vous qu'il appartient de faire apposer ce cachet. La vaccination contre la fièvre jaune pour les voyages internationaux doit être effectuée par un centre spécialement habilité à cet effet. Voir les >Renseignements destinés aux médecins<.
2. Il arrive qu'au cours de voyages, des personnes se trouvent exposées à des maladies qui n'existent pas ou sont devenues très rares dans leur pays. Vous devriez donc, avant tout voyage, vous enquérir auprès de votre médecin, ou du service de santé le plus proche de ce qu'il faudrait faire pour vous prémunir. En dehors de la vaccination contre la fièvre jaune qui est requise pour entrer dans quelques pays, il peut être indiqué de chercher à se protéger du paludisme, de la poliomyélite, de l'hépatite infectieuse, de la diphtérie, du tétanos et de la fièvre typhoïde. Parmi les autres dangers possibles pour la santé qui, quoique rares, ne doivent pas être négligés, figurent les effets de conditions climatiques inhabituelles, les stress, les maladies résultant de l'insalubrité, les contacts avec des insectes ou d'autres animaux et les lésions corporelles.
3. Si vous consultez votre médecin pour une maladie quelconque après votre retour, ne manquez pas de l'informér de tous les voyages que vous avez faits au cours des douze mois précédents.
4. Vaccinations exigées - Voir >Renseignements destinés aux médecins<.

Information for physicians

1. The dates of vaccination on each certificate are to be recorded in the following sequence: day, month, year—the month in letters. Example: January, 1, 1981 is written 1 January 1981.
2. If vaccination is contraindicated on medical grounds, the physician should provide the traveller with a written opinion, which health authorities should take into account.
3. Vaccination certificate requirements of countries are published by WHO in **Vaccination certificate requirements and health advice for international travel**. The list of designated yellow-fever vaccinating centres is published by WHO in **Yellow-fever vaccinating centres for international travel**. This information is usually also available from local health offices.
4. Please be sure always to consider that your patient may have a travel-associated illness.

Renseignements destinés aux médecins

1. La date de la vaccination doit être portée sur les certificats dans l'ordre suivant: jour, mois, année -le mois étant indiqué en lettres. Exemple: 1 janvier 1981.
2. si la vaccination est contre-indiquée pour raison médicale, le médecin doit fournir au voyageur une attestation indiquant son opinion, dont l'autorité sanitaire aux frontières pourra tenir compte.
3. Les exigences des pays en matière de vaccination sont publiées par l'OMS dans la brochure **Certificats de vaccination exigés et conseil d'hygiène pour les voyages internationaux**. La liste des centres habilités à pratiquer la vaccination contre la fièvre jaune est publiée par l'OMS dans la brochure **Centres de vaccination contre la fièvre jaune pour les voyages internationaux**. En général, les autorités sanitaires locales possèdent ces renseignements.
4. Tenez toujours compte du fait que votre patient peut être atteint d'une maladie liée à un voyage.

Protection against malaria

Malaria, a serious and sometimes fatal disease, remains endemic in a great many tropical and subtropical countries. You cannot be vaccinated against malaria, but you can protect yourself against mosquito bites (use of bednets, repellents). In addition antimalarial tablets may be useful, either taken regularly for protection, or kept in reserve for the emergency treatment of a fever if medical care is not available. The risk of infection and the response of the parasites to drugs are variable and changing. You should obtain advice concerning the use of antimalarials from your doctor, or from the nearest specialized institution, or from the latest edition of WHO's booklet **Vaccination certificate requirements and health advice for international travel**.

If you take antimalarial tablets for protection, you should take them with absolute regularity, preferably not on an empty stomach but during or straight after a meal. You should start one week before you leave for the country or region where malaria occurs, and continue taking them for six weeks after you have returned.

No method can guarantee complete protection. If you get a fever between one week after first exposure and up to two years after your return, you should seek medical attention and tell your doctor that you have been in a malarious region.